Parlement européen
2019-2024

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2023/2129(DEC)

17.10.2023

PROJET D'AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur la Décharge 2022: budget général de l'Union européenne – Commission européenne
(2023/2129(DEC))

Rapporteure pour avis: Christine Anderson

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

A. considérant que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'élimination des inégalités sont des valeurs fondamentales sur lesquelles l'Union est fondée, ainsi que la volonté de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses actions, comme le prévoit l'article 8 du traité FUE;

1. souligne que l'égalité des chances entre les hommes et les femmes devrait être une évidence dans tous les domaines politiques; estime toutefois qu'il convient de se fonder sur des données probantes plutôt que sur des appels au loup, selon lesquels les femmes seraient plus touchées par la guerre, la COVID-19 et le changement climatique, ou que la meilleure solution pour elles serait de multiplier les avortements; estime donc qu'il est possible de réaliser des économies dans le processus budgétaire en réduisant le montant de ces lignes budgétaires;

2. s'inquiète de la diabolisation des groupes soutenant les femmes enceintes; fait observer que cela est contraire à l'article 2 du traité UE et à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui consacrent le droit à la vie; se dit également préoccupé par le non-respect des compétences des États membres dans le domaine de la santé; demande par conséquent la suppression du financement des organisations qui promeuvent l'avortement; invite la Commission à examiner le cœur d'activité de ceux à qui des fonds de l'Union sont accordés et à suspendre le financement d'acteurs qui entendent utiliser les fonds de l'Union dans le but de restreindre les droits de l'homme, notamment les droits des femmes et l'égalité des genres;

3. constate que l'intégration de la dimension de genre est erronée, car elle contraindrait les femmes à jouer des rôles, à occuper des emplois et à adopter des identités, ce dont elles pourraient ne pas avoir envie, au lieu de laisser simplement aux individus et aux familles le soin de la décision;

4. constate que la méthode de calcul de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'Union de 12,7 % est erronée, car elle ne tient pas compte du choix d'une personne d'effectuer un travail moins rémunéré ou à temps partiel;

5. relève l'importance de la lutte contre la violence et la traite des êtres humains, comme le souligne l'initiative Daphné, mais appelle à la transparence en ce qui concerne les retours sur investissement.